

DELIBERATION N° 93/10-03 - RENOUELEMENT TEMPS PARTIEL Mme LOISELOT

*Monsieur PREVOT, rapporteur, informe l'Assemblée que par délibération du 26 Octobre 1992, Madame LOISELOT Sylvie avait été autorisée à travailler à temps partiel jusqu'au 15 Décembre 1993 selon l'ordonnance 82.296 du 31 Mars 1982 et le décret 82.722 du 16 Août 1982.*

*Par courrier en date du 1er Octobre 1993, Madame LOISELOT Sylvie sollicite le renouvellement de son temps partiel à 80 % du temps complet pour la période du 15 Décembre 1993 au 15 Décembre 1994.*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :*

*- d'autoriser Madame LOISELOT à travailler à 80 % du temps complet du 15 Décembre 1993 au 15 Décembre 1994.*